

Prélèvements sociaux sur la retraite

La retraite peut faire l'objet de prélèvements sociaux (CSG, CRDS et Casa¹) dont le taux dépend de votre revenu fiscal de référence et de votre nombre de parts fiscales. Ces prélèvements s'appliquent même dans le cas où vous ne payez pas d'impôts sur le revenu.

Trois situations peuvent se présenter :

- Exonération de prélèvements ;
- CSG à 3,8 % et CRDS à 0,5 % ;
- CSG à 6,6 %, CRDS à 0,5 % et Casa à 0,3 %.

Comprendre votre taux de prélèvement

Sur votre avis d'imposition 2016 (sur les revenus de 2015), identifiez votre revenu fiscal de référence qui figure à la ligne 25. Reportez-vous ensuite au tableau ci-dessous pour connaître le taux de vos prélèvements.

Nombre de parts fiscales	Revenu fiscal de référence		
	Seuil 1 Inférieur ou égal à :	Entre les seuils 1 et 2	Seuil 2 Supérieur ou égal à :
1	10 996 €	de 10 997 € à 14 374 €	14 375 €
1,25	12 464 €	de 12 465 € à 16 293 €	16 294 €
1,5	13 932 €	de 13 933 € à 18 212 €	18 213 €
1,75	15 400 €	de 15 401 € à 20 131 €	20 132 €
2	16 868 €	de 16 869 € à 22 050 €	22 051 €
2,25	18 336 €	de 18 337 € à 23 969 €	23 970 €
2,5	19 804 €	de 19 805 € à 25 888 €	25 889 €
2,75	21 272 €	de 21 273 € à 27 807 €	27 808 €
3	22 740 €	de 22 741 € à 29 726 €	29 727 €
> 3	Si votre nombre de parts est supérieur à 3, ajoutez aux revenus de la tranche précédente pour chaque quart de part supplémentaire :		
	+ 1 468 €	+ 1 468 €	+ 1 919 €
	Si votre nombre de parts est supérieur à 3, ajoutez aux revenus de la tranche précédente pour chaque demi-part supplémentaire :		
	+ 2 936 €	+ 2 936 €	+ 3 838 €
Vos prélèvements	Exonération	CSG à 3,8 % CRDS à 0,5 %	CSG à 6,6 % CRDS à 0,5 % Casa à 0,3 %

Exemple pour connaître vos prélèvements sociaux à partir de 3 parts

Votre nombre de parts fiscales est de 3,75 (soit 3 parts + 1 demi-part et 1 quart de part) et votre revenu fiscal de référence est de 31 000 €.

1. Calcul des seuils 1 et 2 :
=> seuil 1 = 22 740 € + 1 468 € + 2 936 € = 27 144 € et seuil 2 = 29 727 € + 1 919 € + 3 838 € = 35 484 €.
2. Votre revenu fiscal de 31 000 € est supérieur au seuil 1 (27 144 €) et inférieur au seuil 2 (35 484 €).
3. Vos prélèvements sociaux seront donc : CSG au taux de 3,8 % et CRDS au taux de 0,5 %.

Pour ma retraite, je clique, c'est plus pratique !

Créez votre espace personnel sur www.lassuranceretraite.fr et profitez de services sécurisés et gratuits :

MON ESPACE PERSONNEL
lassuranceretraite.fr

- consulter ses derniers paiements et accéder au calendrier des prochains versements ;
- imprimer une attestation de paiement ;
- consulter le montant déclaré à l'administration fiscale.

¹ CSG = Contribution sociale généralisée. CRDS = Contribution pour le remboursement de la dette sociale. Casa = Contribution de solidarité pour l'autonomie.